



SDEN - INFOS

SPECIAL RENTREE

SEPTEMBRE 2007

Contact : SDEN CGT 15 : 7 place de la Paix, 15000 Aurillac. Tel : 04 71 48 27 89

Permanences : lundi, mercredi, jeudi après midi de 14h à 17h à UD CGT

PREMIER DEGRE

PREMIER DEGRE

PREMIER DEGRE

C.T.P.D du 4 septembre 2007

En cette première réunion Madame l'Inspectrice d'Académie nous a annoncé que suite à un conseil des IEN elle avait pris des décisions relatives aux ouvertures nécessaires pour cette rentrée 2007.

Elle nous a informé qu'elle nous demanderait un vote sur ces décisions car, suite aux jugements du tribunal administratif, elle était obligée de maintenir deux postes, à savoir, Brezon et St Pierre. Ensuite elle a dressé la liste des ouvertures :

Brezon : 11 élèves dont seulement 1 élève du village même.

St Pierre .

La Feuillade en V. avec 70 élèves et 4 classes après création

Crandelles : 78 élèves et 4 classes après création

Chaudes- Aigues : 70 élèves et 4 classes après création

Pour ces trois classes qui devraient bénéficier d'une décharge de direction Madame l'Inspectrice d'Académie nous a annoncé que les directeurs recevront une aide temporelle quand elle aura du personnel libre car les moyens manquent . (Ce que nous dénonçons une nouvelle fois !)

Jules Ferry : Classe enfants du voyage avec 1 /2 E.V.S

Une brigade de remplacement AIS rattachée à Aurillac.

Tous ces postes sont donnés bien sur à titre provisoire.

Une Brigade départementale rattachée à Aurillac ainsi qu'une demi-décharge syndicale sont données avec des reliquats de temps- partiel.

Sera mis en place le Poste Relais (enfants du voyage) au Cap Blanc sous le responsabilité du Collège La Jordanne. Pour faire fonctionner cette classe seront nommés un enseignant pour le français et un autre pour les mathématiques et les autres matières.

Ce dispositif serait opérationnel avec 8 à 10 élèves dans une quinzaine de jours.

Ces ouvertures se font sans création d'emploi et induisent des mesures de carte scolaire principalement des maîtres G.

Madame l'inspectrice d'Académie a demandé une mise au vote en premier lieu par l'administration sur ce CTPD . Les représentants de l'UNSA -SE ont voté oui avec l'administration, la F.S.U, le SDEN- CGT ont **refusé unanimement de prendre part à ce vote seule FO a voté contre.**

Le SDEN CGT n'entend pas faire du syndicalisme d'accompagnement ni de cogestion.

Direction d'école : Les problèmes sont loin d'être réglés. Nous travaillons en intersyndicale avec le SGEN-CFDT, le SNUIPP et SUD afin de rechercher les réponses appropriées à donner aux directeurs.

SECOND DEGRE

SECOND DEGRE

SECOND DEGRE

L'abrogation du décret de 1950 par G De Robien a eu pour conséquence la suppression de quelque 3500 postes d'enseignants. Le rétablissement des heures de 1^{ère} chaire payées en heures supplémentaires a dégradé les conditions de travail des professeurs des lycées généraux et technologiques.

Dans certaines disciplines tous les TZR sont affectés sur des postes à l'année. Des problèmes de remplacement risquent d'apparaître rapidement.

Réforme de la filière STI : le ministre a décidé de différer sa mise en œuvre essentiellement pour des raisons de coût non évalué

GUY MÔQUET DE NOUVEAU PRIS EN OTAGE :

l'Institut CGT d'histoire sociale s'adresse aux enseignants

La décision du président de la République de faire lire dans les lycées, à chaque rentrée scolaire, la lettre de Guy Môquet a suscité de nombreuses réactions et interrogations.

L'Institut CGT d'histoire sociale souhaite faire part de son opinion.

C'est peu dire que l'histoire a été sollicitée, sinon convoquée, avant, au cours et autour de la campagne électorale pour l'élection présidentielle.

La référence à Guy Môquet et la lecture de la lettre qu'il écrivit à ses parents avant d'être fusillé s'inscrivent dans cette logique. Nous ne souhaitons pas développer sur les raisons qui les sous-tendent ni sur les desseins qu'elles servent : chacun peut en juger à l'aune de ses propres analyses et convictions.

L'application de l'injonction présidentielle soulève pour sa part une double question. En premier lieu, celle de l'intervention directe du chef de l'État dans l'enseignement de l'histoire.

En second lieu, celle non moins inquiétante d'une lecture décontextualisée et ritualisée de la lettre de Guy Môquet qui, déliée, sortie de l'histoire, pourrait même conduire les élèves à des contresens.

Si lecture il doit y avoir, la lettre de Guy Môquet doit être re-située dans un cadre historique permettant de connaître et de comprendre le contexte et les raisons de l'engagement de ce jeune résistant communiste contre Vichy et l'occupant nazi.

Au-delà, cette affaire conduit à s'interroger sur les contenus de l'histoire enseignée. À cet égard l'IHS-CGT souligne une nouvelle fois les conséquences négatives du peu de place qu'occupe l'histoire sociale et plus généralement le mouvement social dans l'enseignement de l'histoire.

Montreuil, le 20 juin 2007

Institut CGT d'histoire sociale - Case 2-3 - 263, rue de Paris - 93516 Montreuil cedex - Tél. 01 48 18 84 90 - Fax 01 48 18 84 52
Courriel : ihs@cgt.fr - Internet : <http://www.ihs.cgt.fr>

Nous rappelons aux collègues qu'ils ont pour seule obligation le respect des programmes scolaires officiels et qu'ils ont toute liberté pédagogique quant au choix des documents pour illustrer leurs cours.

DROITS SYNDICAUX

DROITS SYNDICAUX

DROITS SYNDICAUX

Heure mensuelle d'information syndicale

:Dans le second degré, les organisations syndicales représentatives sont autorisées à tenir pendant les heures de service une réunion mensuelle d'information syndicale d'une durée d'une heure. Le chef d'établissement doit être informé une semaine à l'avance.

Dans le premier degré ce droit est converti en une demi-journée trimestrielle.

Ces droits ne peuvent être remis en cause par les recteurs, I. A. ou chefs d'établissements.

Formation syndicale :

Chaque syndiqué a droit à 12 jours ouvrables par an en vue de participer à un stage de formation syndicale. **Décret 84-474 du 15.06.84.**

Activités syndicales :

Autorisations spéciales d'absences pour participer aux réunions statutaires des syndicats ; 10 ou 20 jours suivant le type de réunion. **Décret 82-447, articles 13 et 14 .**

Pour un complément d'informations, contacter le SDEN-CGT Cantal